

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 23 juin 2026
autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de
l'enseignement supérieur agricole au titre de l'année 2026 (grade de deuxième classe)
NOR : AGRS2616778A

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 814-10 ;

Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 modifié portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1994 fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours nationaux sur titres, épreuves, travaux et services pour le recrutement des enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des jurys de concours ouverts pour le recrutement des enseignants-chercheurs du ministère de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire du 11 décembre 2025 ;

Vu les avis sur les caractéristiques des emplois à pourvoir formulés par les conseils d'administration, les conseils scientifiques et les conseils des enseignants des établissements concernés,

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'une deuxième session de recrutement de professeurs de l'enseignement supérieur agricole.

Le nombre total de places offertes à cette session est fixé à sept.

Article 2

Ces concours sur titres, épreuves, travaux et services sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) conformément au tableau ci-après :

Etablissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
AgroParisTech	Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00987	Microbiologie alimentaire, évaluation quantitative des risques microbiologiques et approches multicritères	4
Institut Agro Montpellier	Institut Agro Montpellier	A2MSA00015	Ecophysiologie de la vigne	5
Institut Agro Montpellier	Institut Agro Montpellier	A2MSA00040	Géographie rurale et dynamique des systèmes agraires	9
Institut Agro Rennes-Angers	Institut Agro Rennes-Angers	A2ACO00025	Science du sol - Restauration des sols	2
Institut Agro Rennes-Angers	Institut Agro Rennes-Angers	A2ACO00028	Biologie moléculaire, bioinformatique et génétique	1

Etablissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
Institut Agro Rennes-Angers	Institut Agro Rennes-Angers	A2IAG00081	Physiologie et bien-être des animaux d'élevage	6
Bordeaux Sciences Agro	Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine	A2BSA00098	Viticulture	5

Article 3

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 29 juin 2026.

La date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) est fixée au 30 juillet 2026 à 17 heures.

La date limite du dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au 31 juillet 2026, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, conformément l'article R. 352-4 du code général de la fonction publique.

Article 4

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Sa demande écrite doit être adressée à l'établissement organisateur du concours.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Article 5

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.

Article 6

Conformément à l'article 46 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 susvisé, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent. Les coordonnées des établissements organisateurs et les profils des postes sont accessibles aux adresses suivantes : <https://chlorofil.fr/> et https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm

Article 7

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 juin 2026.

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoite au chef du bureau des concours et des examens professionnels,

S. LONGCHAL